



Genève, le 6 septembre 2017

## Le Conseil d'Etat

4065-2017

Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
Monsieur Alain Berset  
Conseiller fédéral  
Inselgasse 1  
3003 Berne

**Concerne : Modification du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) – Evaluation de l'invalidité pour les assurés exerçant une activité lucrative à temps partiel (méthode mixte) : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 17 mai 2017, adressé à l'ensemble des gouvernements cantonaux concernant l'objet cité sous rubrique, nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Après un examen attentif du projet soumis et du rapport explicatif qui l'accompagne, notre Conseil salue, de manière générale, l'orientation donnée à la révision du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) afin de tenir compte de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) du 2 février 2016.

Au-delà de la nécessité d'optimiser la méthode mixte afin de parvenir à une conception non discriminatoire de l'évaluation de l'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, nous relevons que le modèle de calcul proposé nous paraît mieux considérer les interactions entre activité lucrative et travaux habituels exercés dans le ménage.

Cette approche améliore en effet le statut des assurés exerçant une activité lucrative à temps partiel dans le souhait légitime de pouvoir concilier à la fois vie professionnelle et vie familiale. Le travail à temps partiel étant une caractéristique de la situation professionnelle des femmes, la solution proposée, en prenant mieux en compte cette réalité dans l'évaluation de leur taux d'invalidité dans le cadre de l'assurance-invalidité, corrige les conséquences négatives pour le droit aux prestations de ladite assurance.

Toutefois, nous tenons à souligner que la mise en œuvre du nouveau mode de calcul de la méthode mixte proposé impliquera un accroissement conséquent de la charge de travail des offices AI du fait des révisions de rentes concernées à entreprendre en vertu du droit transitoire proposé, ce qui est problématique dans le contexte du plafonnement des ressources en personnel introduit en 2013.

La charge de travail supplémentaire qui pèsera ainsi sur les offices AI sera rendue d'autant plus importante que ces derniers devront entreprendre la révision des rentes en cours dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, laquelle est vraisemblablement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De plus, selon les dispositions transitoires proposées, le fait que la situation des personnes dont l'octroi d'une rente a été refusé en application de la méthode mixte actuelle ne fasse pas l'objet d'un examen automatique par l'office AI concerné, contrairement à celle des personnes qui bénéficient déjà d'une rente, est de nature à générer des inégalités de traitement peu souhaitables. Le risque que les personnes concernées ne déposent pas une nouvelle demande de prestations AI nous paraît toutefois pouvoir être écarté au moyen d'une information idoine à leur intention.

Enfin, s'agissant des institutions de prévoyance qui pratiquent la prévoyance professionnelle obligatoire, nous relevons que les mesures transitoires pourraient avoir pour conséquence une augmentation du nombre et/ou des montants des rentes versées. Dès lors que lesdites institutions sont liées par les taux d'invalidité, tels que déterminés par les organes de l'AI, il conviendra d'envisager une information desdites institutions de prévoyance, à tout le moins de les impliquer dès le début d'une éventuelle procédure de modification de la rente AI, afin qu'elles puissent planifier et anticiper les éventuels changements.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : *via mail* : [sekretariat.iv@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.iv@bsv.admin.ch)